

29 AOÛT 2022

OFFICE NATIONAL DES FORETS
UNITE TERRITORIALE DE SAINT GOBAIN

MF DU GROS GRES
12 RUE CHESNOYE
02410 SAINT GOBAIN

Laon, le 26 août 2022

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : remplacement d'un passage busé en forêt domaniale de Saint-Gobain – Coucy-Basse – Commune de Champs – Accord sur dossier de déclaration


Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le remplacement d'un passage busé en forêt domaniale de Saint-Gobain – Coucy-Basse sur la commune de Champs pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 juillet 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Champs pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

La responsable du service Environnement,



Céline CHOUTEAU